

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) et le Groupe romand pour la formation des exploitants de station d'épuration (FES) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'*exploitant de station d'épuration avec brevet fédéral/exploitante de station d'épuration avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

scienceindustries et «Fachverband Laborberufe FLB» ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *technicien de laboratoire en sciences naturelles avec diplôme fédéral/technicienne de laboratoire en sciences naturelles avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

12 mars 2013

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation